

Gevrey, le 21 Août 2017

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation et de DIG concernant les projets de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine et la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 10 juillet 2017, vous avez transmis à la CLE, au titre d'une autorisation et d'une déclaration des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, les projets de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine et la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle. La CLE a noté que ce dossier est instruit uniquement au titre de la loi sur l'eau en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et qu'il porte également Déclaration d'Intérêt Général.

C'est avec une grande attention que la CLE de la Vouge l'a instruit.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Disposition IV-5 : Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Bassin Versant ;
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau ;

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2016-2021, mis en œuvre à compter du 21 décembre 2015, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Ainsi que les dispositions :
  - o 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
  - o 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - o 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
  - o 4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
  - o 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ;
  - o 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - o 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation ;
  - o 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
  - o 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;
  - o 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.
- Et la mesure du PDM MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

La CLE rappelle que la Varaude a été classée en liste 1 au titre du 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement et est reconnue comme réservoir biologique au sens de l'article R. 214-108 de ce même code. La Varaude est ainsi déterminante pour atteindre les objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau. Les projets qui porteraient sur ce cours d'eau doivent ainsi être particulièrement attentifs à la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) inscrit dans la disposition 2-01.

#### Au titre de l'autorisation environnementale

##### ➤ Projet de Restauration de la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle

Il est programmé de restaurer la qualité physique de la Varaude sur un linéaire de 1 500 mètres. Ce projet consiste en une intervention sur les deux rives de la rivière (largeur de 3 mètres de part et d'autre) hormis sur un tronçon de 390 mètres où seul un talutage en rive gauche est envisagé.

Le principe du projet consiste à restaurer les berges (selon une pente comprise entre 2H/1V et 3H/2V), afin de retrouver une bonne connectivité entre lit d'étiage et ripisylve, diversifier l'hétérogénéité et augmenter l'attractivité du lit mineur.

Concernant les impacts hydrauliques, à débits constants, il y aura :

- Une augmentation de 5 à 15 cm de hauteur d'eau pour le QMNA5 ;
- Une augmentation de 20 à 30 cm, pour le module ;
- Aucune modification de la fréquence de débordement, donc du débit de plein bord.

Concernant les impacts sur la qualité des eaux et les milieux naturels :

- L'augmentation de la hauteur d'eau limitera le réchauffement donc l'eutrophisation de la rivière ;
- Le milieu sera plus propice à la sauvegarde et au développement de la vie aquacole ;
- Des risques (peu nombreux) de perturbations du milieu existent, mais uniquement en période de travaux.

Concernant les autres impacts :

- Le paysage local sera nettement amélioré (passage d'une vision « fossé » à une image de cours d'eau) ;
- L'irrigation sera pérennisée et les drainages seront conservés.

Les travaux seront engagés en période d'assez, les arbres remarquables seront conservés et un écologue accompagnera le projet pendant et après la réalisation du projet de renaturation. La séquence ERC est bien développée dans le dossier et reste la préoccupation première du maître d'ouvrage, dès lors où son objectif principal est de renaturer la Varaude.

➤ **Projet de Restauration de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine**

Il est programmé de restaurer la qualité physique de la Vouge sur un linéaire de 620 mètres. Ce projet consiste à intervenir, en amont et en aval du pont de la RD34 afin de remettre la rivière dans un chenal central sur un linéaire de 120 mètres, puis uniquement en rive gauche sur un linéaire de 500 mètres, selon les mêmes principes que sur le site de la Varaude.

Les impacts sont sensiblement les mêmes que ceux estimés sur le projet de la Varaude ; toutefois, dans ce second cas, la ripisylve dense et fonctionnelle située en rive droite sera conservée sur toute sa longueur.

Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000

Les deux tronçons se situent aux abords de trois sites Natura 2000 :

- Concernant le projet sur la Varaude
  - Directive Habitats
    - 420 m : FR2601013 – Forêt de Cîteaux et environs.
  - Directive Oiseaux
    - 420 m : FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs.
- Concernant le projet sur la Vouge
  - Directive Habitats
    - 4 km : FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne,
    - 1.3 km : FR2601013 – Forêt de Cîteaux et environs.
  - Directive Oiseaux
    - 1.3 km : FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

Aucun habitat protégé ne sera impacté par les travaux, étant entendu qu'ils se situent en dehors des zones NATURA 2000. Par ailleurs, les projets visent à diversifier les habitats des deux tronçons, ceux-ci seront bénéfiques pour la faune et la flore qui s'y trouvent. La réalisation des aménagements n'ira pas à l'encontre des objectifs de conservation, protection et restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Au titre de l'intérêt général

Le SBV, porteur des deux projets, est compétent conformément aux alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Toutefois pour pouvoir intervenir avec des fonds publics sur des propriétés privées, il doit démontrer l'intérêt général des projets.

Les qualités physiques médiocres de la Vouge et de la Varaude, sont bien démontrées dans le dossier et empêchent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau transposée dans le SDAGE RM et le SAGE de la Vouge. Le remodelage du lit mineur des deux cours d'eau rendra un profil adapté aux débits qui y transitent, la végétation rivulaire améliorera la diversité des habitats et apportera une plus-value écologique notable, sans impacter négativement l'économie locale (agriculture, irrigation). Les deux projets ont été réfléchis, partagés et portés à l'échelle du bassin de la Vouge et non à l'échelle communale. Ainsi, ils ne seront pas préjudiciables pour les communes situées en aval.

La CLE a bien noté que tout au long de l'avancée des deux projets, une concertation s'est déroulée avec les acteurs riverains de la Varaude et de la Vouge.

Au regard de ce qui est décrit ci-avant, les aménagements projetés sur la Vouge et la Varaude s'inscrivent dans l'intérêt général, conformément à ce que prévoit la réglementation.

\* \* \* \* \*

Considérant que les projets sont compatibles avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;  
Considérant que les projets sont compatibles avec le SDAGE RM&C 2016-2020 ;  
Considérant que les projets sont compatibles avec le SAGE de la Vouge, du 3 mars 2014 ;  
Considérant que les projets visent aux principes de non dégradation des milieux aquatiques ;  
Considérant que les projets visent l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau ;  
Considérant le classement en liste 1 de la Varaude au titre du 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les projets ont bien pris en compte la séquence ERC ;  
Considérant que les projets ne portent pas atteinte aux trois sites NATURA situés à proximité ;  
Considérant que les projets n'aggraveront pas l'aléa d'inondation ;  
Considérant que les projets sont d'intérêt général ;  
Considérant que le SBV est compétent en matière d'entretien, d'aménagement des cours d'eau et de protection et de restauration des formations boisées du bassin de la Vouge.

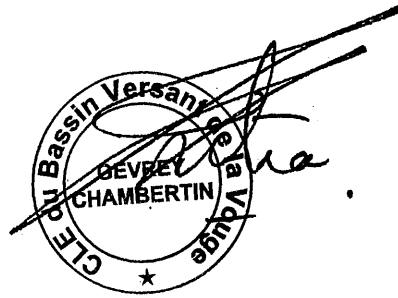
La CLE donne un avis très favorable :

- Au projet de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine sur 620 mètres linéaires, à mettre en œuvre en 2018 ;
- Au projet de restauration de la morphologie de la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle sur 1 500 mètres linéaires à mettre en œuvre en 2019.

La CLE a bien noté qu'une enquête publique sera organisée pour chacun des deux projets et qu'à leurs issues, deux arrêtés préfectoraux distincts sanctionneront la démarche administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Messieurs les Présidents des communautés de communes :
  - o de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
  - o de Rives de Saône
  
- Messieurs les Maires des communes de :
  - o Aubigny en Plaine
  - o Brazey en Plaine
  - o Noiron sous Gevrey
  - o Saulon la Chapelle

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

